



QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN OISEAU SAUVAGE MORT

POURQUOI ?

Surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages dans le cadre de la prévention et surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène



QUE FAIRE ET QUI CONTACTER ?

- 1 Ne pas manipuler l'oiseau mort
- 2 Contacter :

- Office Français de la Biodiversité (OFB)

06 27 02 57 29

- Fédération des chasseurs de l'Aube

03 25 71 51 11

07 69 67 43 70

06 85 91 06 46

PENSER À INDIQUER :

- l'endroit le plus précis possible où se trouve l'oiseau
- son état de conservation
- et vos coordonnées téléphoniques

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE DE SIGNES CLINIQUES SUR DES OISEAUX DOMESTIQUES (plusieurs oiseaux morts en même temps)

- En cas de signe clinique sur des oiseaux domestiques, appeler rapidement :
 - le vétérinaire qui décide de la marche à suivre ;
 - la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations au **03 25 71 83 00** (heures ouvrables) ;
 - la préfecture de l'Aube (24h/24) au **03 25 42 35 00**.